



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

### Deuxième Commission

Point 54 c) de l'ordre du jour

#### **Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement**

**Algérie, Allemagne, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Philippines  
et Turquie : projet de résolution**

### **Envois de fonds**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions dans lesquelles elle a reconnu la contribution qu'apportent les migrations internationales au développement, en particulier sa résolution 59/241 du 22 décembre 2004, ainsi que ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 58/190 du 22 décembre 2003 et 58/208 du 23 décembre 2003,

*Constatant* que les mouvements de fonds constituent un aspect important des migrations internationales et ont des conséquences notables pour l'économie des pays destinataires,

*Constatant aussi* que les envois de fonds ont connu une augmentation constante dans le monde entier et représentent une importante source de capitaux pour nombre de pays en développement et de pays en transition,

*Reconnaissant* que les envois de fonds constituent une source de financement pour les pays en développement, puisqu'ils apportent des devises non assorties de charges et s'ajoutent à l'épargne intérieure, constituant ainsi une base solide pour l'accumulation de capital, le développement et la réduction de la pauvreté,

*Convenant* que si les mesures qu'ont récemment prises les parties intéressées ont contribué à faciliter les envois de fonds et à en réduire le coût, les frais à la charge des migrants restent élevés et pourraient être réduits,

*Constatant* que de nombreux migrants qui n'ont pas accès aux services financiers ordinaires ont recours à des moyens d'envois de fonds non structurés, souvent moins transparents et sécurisés, qui pourraient être détournés à des fins illicites et sont généralement plus coûteux,

*Prenant en considération* le fait que les envois de fonds constituent des sources de capitaux privées et que les autorités des pays développés comme des



pays en développement devraient améliorer leurs réglementations afin de les favoriser,

1. *Prie* le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, d'examiner plus avant l'incidence des transferts de fonds sur l'économie des pays bénéficiaires, en particulier en ce qui concerne la mesure dans laquelle ils contribuent à lutter contre la pauvreté, ainsi que les pratiques et initiatives récentes qui pourraient servir de référence pour les mesures qui seront prises à l'avenir;

2. *Demande* aux gouvernements de promouvoir l'adoption de réglementations qui facilitent effectivement les transferts de fonds favorables au marché en tenant dûment compte du fait qu'il faut promouvoir une solution globale qui maintienne un juste équilibre entre la lutte contre le financement d'activités illicites, notamment du terrorisme, et la facilitation des envois de fonds;

3. *Encourage* toutes les parties intéressées à prendre des mesures destinées à faciliter l'accès aux banques et aux établissements financiers dans les pays d'où émanent les envois de fonds, notamment prévoir une identification consulaire et des campagnes d'éducation financière, et invite les pays à favoriser la mise en place de systèmes financiers fiables et crédibles, qui pourraient servir de base à l'intégration financière;

4. *Invite* les gouvernements et le secteur privé à rechercher des solutions financières novatrices afin de promouvoir l'exploitation productive des envois de fonds grâce à des programmes de microcrédit, à des comptes rémunérés et autres instruments financiers;

5. *Encourage* les gouvernements à favoriser la concurrence sur le marché des envois de fonds, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, afin de permettre à un plus grand nombre d'agents d'opérer sur ce marché;

6. *Engage* toutes les parties intéressées à étudier les moyens de mieux faire connaître les pratiques, les produits et les honoraires des établissements financiers et autres opérateurs de transferts de fonds, afin que toutes les informations concernant le marché soient disponibles;

7. *Invite* les gouvernements à utiliser plus efficacement les systèmes statistiques actuels en ce qui concerne les mouvements de fonds, étant entendu qu'il est primordial de disposer de données fiables pour bien comprendre les conséquences économiques des envois de fonds et maximiser leur incidence sur le développement;

8. *Engage* les établissements financiers dans les pays d'origine et de destination à conclure des accords qui pourraient prévoir de fournir une assistance technique aux petits établissements financiers dans les pays de destination.